PRODUCTIONS ET DIFFUSIONS IMPRIMES - P.D.I.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 1.000.000
SIEGE SOCIAL : 17 RUE ANTOINE BALARD - Z.I. DU VERT GALANT
95310 - SAINT OUEN L'AUMONE
RCS PONTOISE B 329 254 874

10 P4 139/
3552

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT,
ET LE HUIT AVRIL,
A 10 HEURES,

Les actionnaires de la société **PRODUCTIONS ET DIFFUSIONS IMPRIMES - P.D.I.**, société anonyme au capital de 1.000.000 Francs, divisé en 10.000. actions de 100 Francs chacune, dont le siège est sis 17 rue Antoine Balard - Z.I. du Vert Galant, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation du Conseil d'Administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur **Jean-Marie TOUZET** Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur **Gérard MAZIERES** préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

GM & Associés représentée par Madame **Michelle MAZIERES** et Monsieur **Christophe MAZIERES**, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur **Christian LARDENOIS** est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

⇒ la feuille de présence à l'assemblée,
⇒ les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
⇒ les copies des lettres de convocation,
⇒ le rapport du conseil d'administration,
⇒ le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

<u>ORDRE DU JOUR</u>

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

<u>PREMIERE RESOLUTION</u>

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration de la régularité de la convocation, de la communication des pièces aux actionnaires et de la réunion.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

60/ R. CA.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 1996 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 décembre 1996, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la deuxième résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, du fait du rejet de la deuxième résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE PRESIDENT